

Date de la convocation <i>22/05/2024</i>	
Membres en exercice <i>29</i>	
Membres présents <i>22</i>	
Membres représentés <i>5</i>	
Membres absents <i>2</i>	
Nombre de suffrages exprimés <i>27</i>	

L'an 2024, le 17 juin à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la SALLE D'HONNEUR ANDRÉ DELANNOY sous la présidence de Delphine DELANNOY, Le Maire.

ETAIENT PRESENTS : Delphine DELANNOY, Salima TIDDARI, Freddy CANTREL, Valérie MARETTE, Hervé VELUT, Josiane HEROUART, Didier MORVAL, Marie-Hélène COMTE, Sylvie BONIFACE, Loïc CARETTE, Michaël MAILLE, Olivier DEVILLERS, Elodie LEMAITRE, Elodie THEOT, Emilie SENKEZ, Bastien FOY, Kévin MOUILLARD, Timmy BOITEL, Eric GUIBON, Didier HENNEBERT, Jean-Luc VILLET, Ludovic BOCQUET

ABSENTS REPRESENTES :
Séverine PECHON pouvoir à Elodie LEMAITRE,
Justine FRANCELLE pouvoir à Didier MORVAL,
Alexis BOURSE pouvoir à Olivier DEVILLERS,
Pascal DELNEF pouvoir à Eric GUIBON,
Alice ZILLANI pouvoir à Sylvie BONIFACE,

ABSENTS : Fanny DELACOUR, Christian DETROISIEN

Appel des présents

Présentation du Conseil municipal des Jeunes

Ouverture de séance

A été nommé secrétaire : Monsieur Kévin MOUILLARD

Approbation du P.V. en date du 10 avril 2024

M. Bocquet :

- Note qu'il manque ses propos quant à la Cour Régionale des Comptes. Il demande à ce que cela apparaisse.
- Aimerais que l'on reprenne ses propos sur Burger King
- Quant au Règlement des Terrasses et étalages, il s'étonne que la C.M.A. et la C.C.I., qu'il a contactées, ne l'aient pas reçu.

N° D-2024-06-347

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide ;

- DE DESIGNER Monsieur Jean-Claude PLACIARD comme référent de la commune de ROYE.

- DE PRECISER que Monsieur Jean-Claude PLACIARD exercera ses missions la durée du mandat de l'élu.

- DE PRECISER que le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par écrit et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Autorise et charge Madame Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Nomination d'un référent déontologue pour les élus locaux

M. Guibon demande des précisions sur le parcours de la personne choisie et sur le tarif demandé.

N° D-2024-06-348

AUTORISATION DE L'USAGE DE L'API PARTICULIER ET APO IMPOT PARTICULIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.114-8 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 qui introduit l'obligation de constituer un dossier usager unique ;

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2016-1321 du 8 octobre 2016 pour une République numérique ;

Considérant que les agents administratifs du pôle administratif urbanisme et service à la population et du pôle Ressources et Moyens généraux instruisent des dossiers de demande d'inscription au dispositif de Cantine à 1€.

Considérant la nécessité pour les services de connaître la composition familiale et la situation financière du foyer du demandeur afin de vérifier les conditions d'éligibilité au dispositif ;

Considérant que, dans une volonté de simplification de la démarche pour les citoyens et les agents et dans une volonté de dématérialisation des données, le service souhaite interfacer le logiciel Inoé avec les API Particulier et Impôt Particulier ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier du raccordement à l'API Particulier, il est nécessaire d'obtenir une habilitation auprès de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier du raccordement à l'API Impôt Particulier, il est nécessaire d'obtenir une habilitation auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide ;

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de la DINUM la transmission de données personnelles des demandeurs d'aides légales et/ou facultatives :

- Etat civil (nom, prénoms, date de naissance).
- Structure familiale (nom, prénoms, date de naissance des enfants et parents)
- Adresse du foyer,
- Quotient familial Calculé par la CAF,

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à la bonne exécution de la présente délibération.

Autorise et charge Madame Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

N° D-2024-06-350

ZONES D'ACCELERATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 26/02/2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

Un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 1^{er} au 29 mars 2024, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

et

une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 20 mars 2024 ,

et

une consultation par voie électronique a été organisée du 1^{er} au 31 mars 2024

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 10 (nombre de personnes présentes en réunion publique)
- 0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

Qu'à l'issue de la concertation, les ZAE nR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 26 février 2024 sont validées et joint en annexe

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide ;

-D'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,

-D'arrêter les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,

-De préciser que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Grand Roye, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

-D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Zones d'accélération

M. Guibon demande ce qu'il en est du terrain situé entre l'autoroute et le TGV. Mme Marette déplore que la remarque parvienne après la consultation publique.

M. Bocquet se désole que peu de personnes se soient déplacés pour la réunion publique.

N° D-2024-06-351

CHANGEMENT DENOMINATION DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME

Madame le Maire précise que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme souhaite changer de dénomination.

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide de donner un avis favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

-D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

N° D-2024-06-352

POLICE DES TAXIS DOCUMENTS NECESSAIRE A L'INSTRUCTION ET A LA MISE A JOUR DES DOSSIERS

Madame Le maire informe son Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant la police des taxis sur notre territoire concernant les instructions des dossiers et les mises à jour des autorisations de stationnement.

Il sera demandé aux pétitionnaire les documents suivants :

- la photocopie d'un permis en cours de validité
- la photocopie de la carte professionnelle de conducteur de taxi
- la photocopie recto-verso d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité
- un justificatif de domicile de moins de trois mois
- l'attestation de réussite à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi
- l'attestation préfectorale d'aptitude physique à la conduite d'un taxi
- l'attestation de suivi de la formation continue le cas échéant ;
- le certificat médical établi par un médecin agréé
- extrait kbis pour les sociétés

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide

-D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

ACCEPTATION DON DE MATERIEL

Madame le Maire informe son Conseil que la croix rouge souhaite offrir un défibrillateur à la commune pour le gymnase Hélène Boucher par l'intermédiaire de Mme DEMARET.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ce don.

Le matériel offert sera de marque similaire aux existants afin d'avoir un contrat de maintenance et d'entretien avec le même prestataire que celui retenu par le groupement de commandes de la CCGR.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide

- D'accepter le don de matériel à la ville.
- D'inscrire le matériel dans notre inventaire.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

DELIBERATION OBSERVATOIRE DE LA FISCALITE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit notamment le transfert obligatoire, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) des communes à l'intercommunalité. Il peut s'agir de zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

Après délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2023, la Communauté de communes de Grand Roye a créé un observatoire de la fiscalité locale communautaire relatif au suivi lié au transfert des zones d'activités économiques des communes de Roye et Montdidier.

Cet observatoire a pour but, chaque année, de contribuer à produire les cinq travaux suivants :

- Un document permettant de montrer le dynamisme de fiscalité sur le territoire, et en particulier sur les zones d'activité communautaire. Ce document est produit dès que les données définitives sont connues,
- D'aider à la construction d'un plan pluriannuel d'investissement prenant en compte la situation financière de la communauté de communes,
- Un document présentant les grands enjeux lors du débat d'orientation budgétaire sur les données provisoires,
- Une proposition de ventilation du dynamisme de fiscalité pour permettre le financement des futurs investissements et le financement des dépenses de fonctionnement de l'intercommunalité.
- Un suivi des dispositions des modalités de répartition de la taxe d'aménagement, en fonction des évolutions législatives. Si une évolution législative rendait la taxe d'aménagement communautaire obligatoire, notamment pour les zones d'activité communautaire, le produit de fiscalité résultant des zones serait utilisé pour financer des équipements sur la commune concernée.

Cet observatoire est présidé par la présidence de l'intercommunalité et comporte les membres de droits suivants :

- Présidence de la commission des finances
- Présidence de la commission du développement économique.

Il est également composé des membres suivants :

- 2 représentants de l'intercommunalité, désignés par le conseil communautaire,
- 4 représentants des communes de Roye et Montdidier désignés par le conseil municipal étant entendu que la ville de Roye, ayant la zone intercommunale la plus importante, doit désigner 3 membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner les 3 représentants suivants appelés à siéger au sein de l'observatoire de la fiscalité pour la ville de Roye :

Mme Delphine Delannoy

M. Loïc Carette

M. Michaël Maille

Après en avoir délibéré à 22 voix Pour et 5 voix CONTRE des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

-De nommer Mme Delphine Delannoy, M. Loïc Carette M. Michaël Maille à siéger au sein de l'observatoire de la fiscalité pour la ville de Roye :

-D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Délibération observatoire de la fiscalité

M. Villet aurait souhaité qu'un membre de la minorité soit intégré et propose sa candidature. Mme Delannoy indique qu'elle proposera sa candidature pour être représentant communautaire à la Communauté de Communes.

N° D-2024-06-355

TARIFICATION PISCINE (RENTREE 2024-2025). ECOLES ET COLLEGE

Vu la délibération N°D-2023-07-228 portant sur la tarification de la piscine municipale, Vu les activités complémentaires proposées,
 Considérant qu'il est nécessaire de modifier la grille tarifaire,
 Il est proposé au Conseil municipal
 De valider la nouvelle grille tarifaire ci-jointe
 De mettre en place cette grille à compter du 01 septembre 2024

GRILLE TARIFAIRE Au 1^{er} Septembre 2024		
PISCINE ET BIEN ETRE (accès libre non encadré)		
PISCINE		
Entrée unitaire	Tarif unique	
	HT	TTC
Entrée adulte	4,00	4,80
Entrée enfant (-14 ans)	3,33	4,00
Entrée Etudiant, PMR et RSA	3,33	4,00
Entrée unitaire Enfant (- 3 ans) - Gratuité	0,00	0,00
Entrée unitaire par personne pour un groupe d'au moins 10 personnes + un accompagnant (ALSH, IME)	2,92	3,50
Formules d'abonnement	Tarif unique	
	HT	TTC
Carte 10 entrées adultes + 2 gratuites (validité 6 mois)	40,00	48,00

Carte Famille (validité 6 mois)	21,67	26,00
Carte Famille Entrée Adulte	2,00	2,40
Carte Famille Entrée (-14 ans)	1,67	2,00
50 entrées CE (25%) (validité 12 mois)	150,00	180,00
PISCINE + BIEN-ÊTRE		
Entrée unitaire	Tarif unique	
	HT	TTC
Entrée adulte	10,83	13,00
Carte 10 entrées adultes + 2 gratuites (validité 6 mois)	108,33	130,00
50 entrées CE (25%) (validité 12 mois)	406,25	487,50
Formules d'abonnement	Tarif unique	
	HT	TTC
Abonnement Annuel 12 mois Pass Aquatique (Piscine) Soit 11 mensualités de 25,00€	229,17	275,00
Abonnement Annuel 12 mois Pass Zen (Piscine + Bien être) Soit 10 mensualités de 35,00€	291,67	350,00
Frais d'adhésion Abonnement	GRATUIT	

ACTIVITES ENCADREES PISCINE		
Activités : (bébé nageurs, école de natation, cours, ...)	Tarif unique	
	HT	TTC
Séance bébés nageurs ou Jardin Aquatique	9,17	11,00
Carte 10 séances + 2 gratuites bébés nageurs ou Jardin Aquatique	91,67	110,00
Ecole de natation Adulte Annuel	208,33	250,00
Cours de natation Adulte (à l'unité)	9,17	11,00
Cours d'aquaphobie (à l'unité)	9,17	11,00
Cours de natation Adulte (12 séances Consécutives)	91,67	110,00
Ecole de natation Enfant Semestriel (2 Cours par semaine)	91,67	110,00
Ecole de natation Annuel à partir du 2ème enfant (2 Cours par semaine)	75,83	91,00
Ecole de natation Enfant Semestriel (1 Cours par semaine)	72,92	87,50
Ecole de natation Semestriel à partir du 2ème enfant (1 Cours par semaine)	60,42	72,50
Stages de natation <i>(à la semaine)</i>	41,67	50,00
Cours de natation Enfant (à l'unité)	7,92	9,50
Cours de natation Enfant (12 séances consécutives)	79,17	95,00

Activités (aquagym, aquatraining, aquarunning)	Tarif unique	
	HT	TTC
Séance aquagym ou aquatraining	10,00	12,00
Séance aquacycling	10,83	13,00
50 Séances CE aquagym, aquatraining (25%)	375,00	450,00
50 séances CE aquacycling (25%)	406,25	487,50
Autres formules d'abonnements	Tarif unique	
	HT	TTC
Frais d'adhésion Abonnement	GRATUIT	
PASS AQUAFORME : Abonnement Annuel 12 mois Piscine + Aquagym et/ou aquatraining Soit 11 Mensualités de 39.50€	362,08	434,50
PASS AQUACYCLING : Abonnement Annuel 12 mois Piscine + Aquabike Soit 11 Mensualités de 42.50€	389,58	467,50
PASS LIBERTE : Abonnement Annuel 12 mois Piscine + Aquagym/Aquatraining et Aquabike + Bien être Soit 10 Mensualités de 49,50€	412,50	495,00
Divers	Tarif unique	
	HT	TTC
Perte Badge ou Bracelet	2,50	3,00
Soirée à thème abonnés	7,50	9,00
Soirée à thème non abonnés	12,50	15,00
ACTIVITES SCOLAIRES		
Activités : 1° degrés	Tarif unique	
	HT	TTC
1 séance par classe (30 élèves maximum) Ecole appartenant au périmètre de la CCGR	70,00	84,00
1 séance par classe (30 élèves maximum) Ecole extérieure au périmètre de la CCGR	85,83	103,00
Activités : 2° degrés	Tarif unique	
	HT	TTC
1 séance par classe (30 élèves maximum) Ecole appartenant au périmètre de la CCGR	54,17	65,00
1 séance par classe (30 élèves maximum) Ecole extérieure au périmètre de la CCGR	75,00	90,00
Autres :	Tarif unique	
	HT	TTC
Réservation ligne d'eau en dehors des créneaux scolaires sans surveillance Maximum de 20 Nageurs et pour une durée de 1 Heure	29,17	35,00

Après en avoir délibéré à 22 voix POUR et 5 voix CONTRE des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

-De mettre en place cette nouvelle grille tarifaire à compter du 01 septembre 2024.

-D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

N° D-2024-06-356

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LE CNAS

Vu la nouvelle grille de tarification concernant la Piscine Municipale,
Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) propose depuis 1967 une offre unique et complète de prestations d'action sociale aux personnels des collectivités territoriales et aux établissements publics.

Le CNAS compte plus de 923 000 bénéficiaires sur l'ensemble de la France.

Il propose à ses adhérents de nombreuses prestations en leur faisant bénéficier de tarifs préférentiels grâce au partenariat avec de multiples établissements dans des domaines très variés tels que le sport, les loisirs, le bien être, les voyages et la culture.

La Piscine Municipale L'AROBASE souhaite devenir partenaire du CNAS pour la nouvelle grille de tarification et ainsi proposer un tarif adhérent aux bénéficiaires de la carte et de ses ayants droits.

Le mode d'achat se fera à l'accueil de la Piscine Municipale l'AROBASE sur présentation de la carte ou d'un justificatif du CNAS.

Cette Convention est conclue pour une période d'un an et, sauf résiliation au terme de cette durée, elle sera reconduite tacitement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le CNAS telle qu'annexée à la présente délibération.
- De valider la grille de tarification de l'Arobase spécifique aux adhérents du CNAS dans le tableau ci-dessous respectant les critères de la convention avec le CNAS
- De mettre en place de cette tarification à compter du 1er juillet 2024.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à la bonne exécution de la présente délibération.

	Détail de la prestation	Tarif CNAS	Tarif Public	% de remise
Prestation N°1	1 Entrée Adulte - Piscine	4,00€	4,80€	16,67%
Prestation N°2	1 Entrée Enfant -14ans - Piscine	3,50€	4,00€	12,50%
Prestation N°3	1 Entrée Adulte Piscine et Bien être	11,50€	13,00€	11,54%
Prestation N°4	1 Séance Aquagym ou Aquatraining	10,80€	12,00€	10,00%
Prestation N°5	1 Séance d'Aquabike	11,70€	13,00€	10,00%
Prestation N°6	1 Entrée soirée à thème	13,50€	15,00€	11,11%

Prestation N°7	1 Cours de natation ou aquaphobie Adulte	9,90€	11,00€	10,00%
Prestation N°8	1 Cours de natation Enfant	8,50€	9,50€	10,53%

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

D-2024-06-357

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DISPOSITIF SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE ANDRE COËL ET DU TENNIS COUVERT**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du débat d'orientation budgétaire 2024, il est prévu au Budget 2024 le renouvellement de l'éclairage du stade André COËL vétuste et énergivore, ainsi que celui du tennis couvert.

L'éclairage sera également réglementaire selon les dispositions de chaque fédération. La commune sollicite le département dans le cadre du dispositif soutien aux équipements sportifs.

Le montant total de l'ensemble des travaux est estimé globalement à 103 400 euros HT soit 124 080€ TTC.

Celui-ci se répartit comme suit :

Stade André COËL 3 Terrains	82 500€ HT
Tennis Couvert 2 Terrains	20 900€ HT

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'accepter le projet
- De solliciter l'aide du département
- Et d'arrêter le plan de financement suivant :

Plan de financement :

Subvention départementale	41 360.00€ soit 40,00% du Total HT
Subvention Fédération Française de Football (FAFA)	12 000.00€ soit 11,60% du Total HT
Subvention Fédération de Tennis (ADCP)	2 090.00€ soit 2,03% du Total HT
Autofinancement	47 950.00€ soit 46,38% du Total HT
Soit un reste à charge	68 630.00€ du Total TTC

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Dispositif soutien aux équipements sportifs – Rénovation de l'éclairage du stade André Coël et du tennis couvert

Monsieur Guibon demande si les matchs continueront de se jouer en nocturne puisque la division actuelle du club n'oblige plus à jouer les matchs le samedi soir. M. Cantrel indique que cela ne concerne pas que les matchs mais aussi les entraînements qui s'effectuent à la nuit tombée une partie de l'année.

M. Villet se satisfait, de façon générale, des demandes de subvention. Il note toutefois que certains travaux prévus au titre de ces subventions demandées auraient pu se faire sur deux ans pour diminuer la prise financière sur le budget annuel. Il s'en étonne puisque plusieurs dépenses ont été baissées faute de moyens. Mme Delannoy précise que ces opérations bénéficient d'un taux important de subvention.

N° D-2024-06-358

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE
FOOTBALL
DISPOSITIF FAFA
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE ANDRE COËL**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du débat d'orientation budgétaire 2024, il est prévu au Budget 2024 le renouvellement de l'éclairage du stade COËL couvert vétuste et énergivore en éclairage LEDS pour le terrain d'honneur ainsi que les deux terrains d'entraînements.

L'éclairage sera également réglementaire selon les normes E5 (régional) de la ligue de Football pour le Terrain d'honneur. La commune sollicite la fédération française de football dans le cadre du dispositif FAFA.

Le montant total de l'ensemble des travaux est estimé globalement à 82 500 euros HT soit 99 000 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

- D'accepter le projet
- De solliciter l'aide de la fédération française de football
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à la bonne exécution de la présente délibération.
- D'arrêter le plan de financement suivant :

Montant éligible de l'opération (H.T.) :	82 500.00 € HT
Montant de l'opération (TTC) :	99 000.00 € TTC

- | | |
|--|-------------------------------------|
| - Subvention départementale : | 33 000.00 € soit 40,00% du total HT |
| - Subvention Fédération Française de Football (FAFA) : | 12 000.00 € (plafond) du total HT |
| - Autofinancement : | 37 500.00 € soit 45,45% du total HT |
| Soit un reste à charge : | 54 000.00 € du total TTC |

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

N° D-2024-06-359

<p align="center">DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS DISPOSITIF ADCP RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TENNIS COUVERT</p>
--

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du débat d'orientation budgétaire 2024, il est prévu au Budget 2024 le renouvellement de l'éclairage du tennis couvert vétuste et énergivore en éclairage LEDS.

L'éclairage sera également réglementaire selon les normes de la ligue de Tennis. La commune sollicite la fédération française de tennis dans le cadre du dispositif ADCP.

Le montant total de l'ensemble des travaux est estimé globalement à 20 900 euros HT soit 25 080€ TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

- D'accepter le projet annexé
- De solliciter l'aide du département
- D'arrêter le plan de financement suivant :

Montant éligible de l'opération (H.T.) :	20 900.00 € HT
Montant de l'opération (TTC) :	25 080.00 € TTC

Plan de financement :

- | | |
|--|------------------------------------|
| - Subvention départementale : | 8 360.00€ soit 40,00% du Total HT |
| - Subvention Fédération Française de Tennis (ADCP) : | 2 508.00€ soit 12,00% du Total HT |
| - Autofinancement : | 10 032.00€ soit 48,00% du Total HT |
| Soit un reste à charge : | 14 212.00€ du Total TTC |

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DISPOSITIF FONDS D'APPUI AUX COMMUNES
RENOVATION DE L'ECOLE DES PLATANES**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du débat d'orientation budgétaire 2024, il est prévu au Budget 2024 des travaux dans les écoles afin d'y effectuer des mises aux normes d'accessibilité, de la rénovation énergétique et d'amélioration des bâtis.

Les différents travaux pour l'école des platanes se répartissent de la manière suivante :

Renouvellement des plafonds avec isolation	37 656.00 € TTC
Renforcement des poteaux du préau	3 736.00€ TTC
Renouvellement de tout l'éclairage avec système intelligent	47 391.00 € TTC
Changement des Portes donnant accès au préau	7 800.00 € TTC
Mises aux normes d'accessibilité, installation de main courantes	5 046.00€ TTC

Le montant total de l'ensemble des travaux est estimé globalement à 101 629.00 € TTC soit 84 690.83€ HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

- D'accepter le projet
- De solliciter l'aide du département
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à la bonne exécution de la présente délibération.
- Et d'arrêter le plan de financement suivant :

Montant éligible de l'opération (H.T.) :	84 690.83 € HT
Montant de l'opération (TTC) :	101 629.00 € TTC

Plan de financement :

Subvention départementale :	33 876.33 € soit 40,00% du Total HT
Autofinancement :	50 814.45€ soit 60.00% du Total HT
Soit un reste à charge :	67 752.67€ du Total TTC

Fait et délibéré en séance, les jours et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME
POUR L'ORGANISATION DU 40^{ème} ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE FRANCO-
ALLEMAND**

Dans le cadre du 40^{ème} anniversaire de son jumelage avec la communauté de Wedemark en Allemagne, la ville de Roye a organisé du 9 au 12 mai dernier, l'accueil et la prise en charge de plusieurs jours de festivités agrémentés de rencontres, de visites, d'échanges culturels et de manifestations entre les habitants et les représentants de Wedemark.

Cette action a permis d'associer étroitement la population puisqu'une trentaine de familles ont hébergé nos partenaires durant 3 nuits. Les volontaires ont bénéficié d'une expérience unique de proximité avec une langue et une culture différente de la nôtre.

Au-delà, cette célébration a aussi permis de renforcer le partenariat institutionnel et civil entre nos deux communautés jumelées, de favoriser l'implication des habitants dans une dynamique réciproque de compréhension mutuelle, d'approfondir nos relations franco-allemandes et de tisser des liens d'amitié à l'échelon européen.

Le montant de cette opération est de 14 700€ TTC :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

D'accepter la demande

De solliciter l'aide de la dotation cantonale du département de la Somme.

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à la bonne exécution de la présente délibération.

D'arrêter ce plan de financement suivant

Fonds citoyen franco-allemand à hauteur de 7000€

Conseil départementale de la Somme (Dotation cantonale) à hauteur de 2000€

Ville de Roye pour un reste à charge de 5700€

Fait et délibéré en séance, les jours et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

N° D-2024-06-362

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DISPOSITIF FONDS D'APPUI AUX COMMUNES
RENOVATION DE L'ECOLE RENE ET YVETTE FONTAINE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du débat d'orientation budgétaire 2024, il est prévu au Budget 2024 des travaux dans les écoles afin d'y effectuer des mises aux normes d'accessibilité, de la rénovation énergétique et d'amélioration des bâtis.

Les différents travaux pour l'école des René et Yvette Fontaine se répartissent de la manière suivante :

- Rénovation complète des sanitaires	81 500.00 € TTC
- Mises aux normes d'accessibilité	37 199.00€ TTC
- Création d'une Rampe PMR périscolaire	6 000.00 € TTC
- Plafond Auvent Extérieur Cantine Fontaine	4 900.00€ TTC

Le montant total de l'ensemble des travaux est estimé globalement à 129 599.00 € TTC soit 107 999.17€ HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

- D'accepter le projet annexé

- De solliciter l'aide du département

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à la bonne exécution de la présente délibération.

Et d'arrêter le plan de financement suivant :

Montant éligible de l'opération (H.T.) :	107 999.17€ HT
Montant de l'opération (TTC) :	129 599.00 € TTC

Plan de financement :

-Subvention départementale :	43 199.67 € soit 40,00% du Total HT
- Autofinancement :	64 799.50€ soit 60.00% du Total HT

Fait et délibéré en séance, les jours et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

N° D-2024-06-363

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DISPOSITIF FONDS D'APPUI AUX COMMUNES
RENOVATION DE L'ECOLE LES TILLEULS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du débat d'orientation budgétaire 2024, il est prévu au Budget 2024 des travaux dans les écoles afin d'y effectuer des mises aux normes d'accessibilité, de la rénovation énergétique et d'amélioration des bâtis, et notamment pour permettre l'ouverture d'une classe supplémentaire décidé par l'académie.

Les différents travaux pour l'école des Tilleuls se répartissent de la manière suivante :

- Renouvellement du plancher pour ouverture de classe	4 000.00 € TTC
- Refonte du réseau informatique câblage	10 000.00 € TTC
- Renouvellement Partiel Toiture	5 782.00€ TTC
- Renouvellement de tout l'éclairage avec système intelligent	23 213.30 € TTC
- Encapsulage Sol Amiante	11 469.00 € TTC
- Mises aux normes d'accessibilité, installation de main courantes	16 680.00€ TTC

Le montant total de l'ensemble des travaux est estimé globalement à 71 144.30 € TTC soit 59 286.92€ HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

- D'accepter le projet
- De solliciter l'aide du département
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à la bonne exécution de la présente délibération.

- D'arrêter le plan de financement suivant :

Montant éligible de l'opération (H.T.) :	59 286.29 € HT
Montant de l'opération (TTC) :	71 144.30 € TTC

Plan de financement :

- Subvention départementale :	23 714.52 € soit 40,00% du Total HT
- Etat DSIL :	23 714.52€ soit 40.00% du Total HT
- Autofinancement :	11 857.25€ soit 20.00% du Total HT
Soit un reste à charge :	23 715.26€ du Total TTC

Fait et délibéré en séance, les jours et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

N° D-2024-06-364

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL
RENOVATION DE L'ECOLE LES TILLEULS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du débat d'orientation budgétaire 2024, il est prévu au Budget 2024 des travaux dans les écoles afin d'y effectuer des mises aux normes d'accessibilité, de la rénovation énergétique et d'amélioration des bâtis, et notamment pour permettre l'ouverture d'une classe supplémentaire décidé par l'académie.

Les différents travaux pour l'école des Tilleuls se répartissent de la manière suivante :

- Renouvellement du plancher pour ouverture de classe	4 000.00 € TTC
- Refonte du réseau informatique câblage	10 000.00 € TTC
- Renouvellement Partiel Toiture	5 782.00€ TTC
- Renouvellement de tout l'éclairage avec système intelligent	23 213.30 € TTC
- Encapsulage Sol Amiante	11 469.00 € TTC
- Mises aux normes d'accessibilité, installation de main courantes	16 680.00€ TTC

Le montant total de l'ensemble des travaux est estimé globalement à 71 144.30 € TTC soit 59 286.92€ HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

- D'accepter le projet
- De solliciter l'aide de l'état
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à la bonne exécution de la présente délibération.

- Et d'arrêter le plan de financement suivant :

Montant éligible de l'opération (H.T.) :
Montant de l'opération (TTC) :

59 286.29 € HT
71 144.30 € TTC

Plan de financement :

Subvention départementale :	23 714.52 € soit 40,00% du Total HT
Etat DSIL :	23 714.52€ soit 40.00% du Total HT
Autofinancement :	11 857.25€ soit 20.00% du Total HT
Soit un reste à charge :	23 715.26€ du Total TTC

Fait et délibéré en séance, les jours et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Dispositif fonds d'appui aux communes – Etat – DSIL Rénovation de l'école Les Tilleuls

M. Bocquet se satisfait que ses remarques concernant l'amiante aient été prises en compte. Il en remercie madame le Maire.

N° D-2024-06-365A

SUBVENTION LABELISATION 80^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION

Dans le cadre du cycle commémoratif des 80 ans de la Libération du pays, la préfecture de la Somme a mis en place un comité chargé de labeliser les projets des collectivités souhaitant participer aux commémorations tout au long de l'année. La commune de Roye, après avoir postulé, a obtenu la labélisation du comité, notifiée par courrier en date du 31 janvier 2024, pour organiser un parcours lié à la libération de la commune le 1^{er} septembre 2024.

Ce projet consiste à réaliser comme chaque année un parcours de mémoire sur trois sites différents et qui sera rendu accessible aux personnes en situation de handicap auditif grâce à l'intervention d'une traduction en langue des signes. Trois cérémonies classiques seront ainsi organisées avec prises de paroles, lectures par des enfants du Conseil municipal des jeunes, dépôts de gerbe, musique et lâcher de colombes. La cérémonie se terminera par un pot de l'amitié ouvert à la population à partir de 12h30 au sein du quartier des cheminots (en face du collège).

L'objectif étant de maintenir la mémoire locale et transmettre les valeurs de la République autour de la citoyenneté, de la fraternité et du vivre-ensemble en paix.

Pour accompagner le cycle commémoratif du 80^e anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire, le gouvernement a décidé de créer un fonds de soutien délégué en préfecture à destination des projets locaux labelisés et le Conseil départemental propose également un soutien.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

- De solliciter l'aide du Conseil départemental de la Somme : 200.00€
- De solliciter la Préfecture de la Somme pour 200.00€

Reste à charge pour la ville de Roye 605.00€

Coût total estimé de l'opération : 1005€

-D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

N° D-2024-06-366

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ROYE POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération N°DL2019-031 du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2019 portant sur l'octroi d'un fonds de concours de 347 617€ à la commune de Roye pour le financement d'équipements.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

De solliciter le fonds de concours à la communauté de communes du Grand Roye pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements qui n'entrent pas dans le champ des compétences de la Communauté de Communes.

De Rappeler que l'enveloppe de ce fonds de concours est de 347 617 €

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

N° D-2024-06-367

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ROYE
TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE DES PLATANES**

Selon la délibération du 25 avril 2019 relative à l'octroi d'un fonds de concours à la commune de Roye.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du débat d'orientation budgétaire 2024, il est prévu au Budget 2024 des travaux de rénovation de l'école des platanes.

La commune sollicite le conseil départemental pour ces travaux dans le cadre du fonds d'appui aux communes.

Celui-ci se répartit comme suit :

Renouvellement des plafonds avec isolation	37 656.00 € TTC
Renforcement des poteaux du préau	3 736.00€ TTC
Renouvellement de tout l'éclairage avec système intelligent	47 391.00 € TTC
Changement des Portes donnant accès au préau	7 800.00 € TTC
Mises aux normes d'accessibilité, installation de main courantes	5 046.00€ TTC

Le montant total de l'ensemble des travaux est estimé globalement à 84 690.83 euros HT soit 101 629€ TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

- D'accepter le projet
- De solliciter la CCGR
- Et d'arrêter le plan de financement suivant :

Montant éligible de l'opération (H.T.) :	84 690.83 € HT
Montant de l'opération (TTC) :	101 629.00€ TTC

Plan de financement :

Subvention départementale :	33 876.33 € soit 40,00% du Total HT
Autofinancement :	50 814.45€ soit 60.00% du Total HT
Soit un reste à charge :	67 752.67€ du Total TTC

La Commune sollicite donc un Fonds de Concours de 50% du reste à charge soit 33 876.00€

Fait et délibéré en séance, les jours et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

N° D-2024-06-368

**FONDS DE CONCOURS AUPRES DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ROYE
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE ANDRE COËL ET DU TENNIS COUVERT**

Selon la délibération du 25 avril 2019 relative à l'octroi d'un fonds de concours à la commune de Roye.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du débat d'orientation budgétaire 2024, il est prévu au Budget 2024 le renouvellement de l'éclairage du stade André COËL vétuste et énergivore, ainsi que celui du tennis couvert.

L'éclairage sera également réglementaire selon les dispositions de chaque fédération.

La commune sollicite le conseil départemental ainsi que les fédérations de Football et de Tennis.

Le montant total de l'ensemble des travaux est estimé globalement à 103 400 euros HT soit 124 080€ TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

- D'accepter le projet
- De solliciter la CCGR
- Et d'arrêter le plan de financement suivant :

Stade André COËL 3 Terrains	82 500€ HT
Tennis Couvert 2 Terrains	20 900€ HT
Montant éligible de l'opération (H.T.) :	103 400 € HT
Montant de l'opération (TTC) :	124 080€ TTC
Plan de financement :	
Subvention départementale :	41 360.00 € soit 40,00% du Total HT
Subvention Fédération Française de Football (FAFA) :	12 000.00€ soit 11,60% du Total HT
Subvention Fédération de Tennis (ADCP) :	2 090.00€ soit 2,03% du Total HT
Autofinancement :	47 950.00€ soit 46,38% du Total HT
Soit un reste à charge :	68 630.00€ du Total TTC

- De solliciter donc un Fonds de Concours de 50% du reste à charge soit 34 315.00€

Fait et délibéré en séance, les jours et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

N° D-2024-06-369

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ROYE
REHABILITATION DE LA PATINOIRE EN DOJO SALLE MULTISPORTS**

Selon la délibération du 25 avril 2019 relative à l'octroi d'un fonds de concours à la commune de Roye.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du débat d'orientation budgétaire 2024, il est prévu au Budget 2024 la réhabilitation de la patinoire en DOJO et salle multisports.

La commune a sollicité le conseil départemental, la région et l'état pour ce projet.

Le montant total de l'ensemble des travaux est estimé globalement à 702 912 euros HT soit 843 494€ TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

- D'accepter le projet
- De solliciter la CCGR
- D'arrêter le plan de financement suivant :

Montant éligible de l'opération (H.T.) :	702 912.00 € HT
Montant de l'opération (TTC) :	843 494.00€ TTC

Plan de financement :

- Subvention départementale	:	281 648.00 € soit 40,00% du Total HT
- Subvention région HDF	:	100 000.00€ soit 14,25% du Total HT
- Subvention état (DSIL)	:	116 584.00€ soit 16,61% du Total HT
- Autofinancement	:	204 680.00€ soit 29,14% du Total HT
Soit un reste à charge	:	345 298.00€ du Total TTC
-De solliciter donc un Fonds de Concours de 50% du reste à charge	:	soit 172 649.00€

Fait et délibéré en séance, les jours et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

N° D-2024-06-370

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ROYE
TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE YVETTE ET RENE FONTAINE**

Selon la délibération du 25 avril 2019 relative à l'octroi d'un fonds de concours à la commune de Roye.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du débat d'orientation budgétaire 2024, il est prévu au Budget 2024 des travaux de rénovation de l'école Fontaine.

La commune sollicite le conseil départemental pour ces travaux dans le cadre du fonds d'appui aux communes.

Le montant total de l'ensemble des travaux est estimé globalement à 107 999.17 euros HT soit 129 599€ TTC.

Celui-ci se répartit comme suit :

- Rénovation complète des sanitaires	81 500.00 € TTC
- Mises aux normes d'accessibilité	37 199.00€ TTC
- Création d'une Rampe PMR périscolaire	6 000.00 € TTC
- Plafond Auvent Extérieur Cantine Fontaine	4 900.00€ TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

- D'accepter le projet
- De solliciter la CCGR
- Et d'arrêter le plan de financement suivant :

Montant éligible de l'opération (H.T.) :	107 999.17€ HT
Montant de l'opération (TTC) :	129 599.00 € TTC

Plan de financement :

Subvention départementale	:	43 199.67 € soit 40,00% du Total HT
Autofinancement	:	64 799.50€ soit 60,00% du Total HT
Soit un reste à charge	:	86 399.33€ du Total TTC

La Commune sollicite donc un Fonds de Concours de 50% du reste à charge soit 43 199.60€

Fait et délibéré en séance, les jours et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

N° D-2024-06-370

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ROYE
TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE YVETTE ET RENE FONTAINE**

Selon la délibération du 25 avril 2019 relative à l'octroi d'un fonds de concours à la commune de Roye.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du débat d'orientation budgétaire 2024, il est prévu au Budget 2024 des travaux de rénovation de l'école Fontaine.

La commune sollicite le conseil départemental pour ces travaux dans le cadre du fonds d'appui aux communes.

Le montant total de l'ensemble des travaux est estimé globalement à 107 999.17 euros HT soit 129 599€ TTC.

Celui-ci se répartit comme suit :

- Rénovation complète des sanitaires	81 500.00 € TTC
- Mises aux normes d'accessibilité	37 199.00€ TTC
- Création d'une Rampe PMR périscolaire	6 000.00 € TTC
- Plafond Auvent Extérieur Cantine Fontaine	4 900.00€ TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

- D'accepter le projet
- De solliciter la CCGR
- Et d'arrêter le plan de financement suivant :

Montant éligible de l'opération (H.T.) :	107 999.17€ HT
Montant de l'opération (TTC) :	129 599.00 € TTC

Plan de financement :	
Subvention départementale :	43 199.67 € soit 40,00% du Total HT
Autofinancement :	64 799.50€ soit 60.00% du Total HT
Soit un reste à charge :	86 399.33€ du Total TTC

La Commune sollicite donc un Fonds de Concours de 50% du reste à charge soit 43 199.60€

Fait et délibéré en séance, les jours et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Roye – Travaux de rénovation de l'école Les platanes Subvention labellisation 80^{ème} anniversaire de la libération

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Roye – Rénovation de l'éclairage du stade André Coëll et du tennis couvert

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Roye – Réhabilitation de la patinoire en dojo salle multisports

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Roye – Travaux de rénovation de l'école Yvette et René Fontaine

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Roye – Travaux de rénovation de l'école Les Tilleuls

M. Bocquet remercie la Communauté de Communes du Grand Roye de verser la somme attendue depuis longtemps. Mme Delannoy rappelle qu'il s'agit d'un dû.

M. Guibon indique que le fonds de concours n'a jamais été bloqué et qu'il était à disposition.

N° D-2024-06-372

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA
REALISATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL**

VU la note explicative de synthèse de Madame le Maire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L332-8 Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Somme du 13 octobre 2021 ;
VU l'avis favorable de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial du 10 mars 2022 ;
VU l'arrêté Municipal accordant le permis de construire à la SNC LIDL ;
VU le projet de convention de Participation financière à la réalisation d'un Équipement Public Exceptionnel ;
VU le plan de financement prévisionnel de cet équipement ;
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10-06-2024 ;
La SNC LIDL a déposé un Permis de Construire pour la démolition et la reconstruction de sa surface commerciale située route de Compiègne et boulevard des Tieulles (ex route de Paris).

L'aménagement prévu du bâtiment, de par sa nature commerciale et son importance, nécessite le réaménagement des abords piétons et des accès à la cellule afin d'assurer la desserte dans des conditions optimales de circulation et de sécurité des usagers de la route, des piétons, des cycles et de l'établissement. Cet aménagement doit ainsi permettre d'assurer la desserte de l'établissement, tant pour la clientèle que pour les livraisons, tout en maintenant la sécurité des usagers empruntant les infrastructures existantes.

La rue de Compiègne et les abords du boulevard des Tilleul relèvent du domaine communal. À ce titre la ville de Roye est gestionnaire de cette emprise foncière. Les infrastructures précitées seront réalisées au titre d'équipement public exceptionnel de manière à améliorer et encourager la pratique de mobilités douces.

À ce titre l'arrêté de permis de construire prescrit une participation financière de la SNC LIDL à la réalisation desdits équipements publics exceptionnels au titre de l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme. Cette participation financière de la SNC LIDL nécessite une convention de participation à la réalisation d'un équipement public exceptionnel entre la commune, représentée par Madame le Maire et la SNC LIDL.

Cette convention a pour objet de préciser les obligations particulières incombant respectivement à chacune des parties, c'est-à-dire la ville de Roye en tant que maître d'ouvrage et la SNC LIDL.

Elle fixe également la participation financière et précise pour chacune des parties la répartition des financements pour la réalisation des travaux au vu des calendriers afférents ainsi que les modalités de gestion ultérieure des ouvrages réalisés.

L'aménagement public décrit est défini comme suit :

- Création de bandes cyclables et de trottoirs rue de Compiègne ;
 - Réaménagement des trottoirs et création d'un arrêt navette boulevard des Tilleuls ;
 - Création d'espaces verts et plantations d'arbres rue de Compiègne et boulevard des Tilleuls.
- Les équipements définis ci-dessus seront réalisés conformément aux plans annexés.

Le Maître d'Ouvrage (La ville) fera réaliser les travaux par l'entreprise retenue dans le cadre du marché d'exécution de travaux à venir.

La participation financière à la réalisation de cet équipement exceptionnel est fixée à 48 900 euros HT correspondant à 100% des coûts prévisionnels de l'équipement.

La participation de la société SNC LIDL pourra être revue à la baisse si le coût des travaux s'avère inférieur au coût prévisionnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel de l'équipement.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de Participation financière à la réalisation d'un Équipement Public Exceptionnel, annexée à la présente.
- D'autoriser Madame le Maire à engager les travaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage Ville et de solliciter la SNC LIDL pour le remboursement des sommes engagées dans les termes prévus par ladite convention.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Signature d'une convention de participation financières à la réalisation d'un équipement public exceptionnel

M. Guibon rappelle que ces engagements étaient prévus au départ du projet.

M. Bocquet demande une rectification du règlement, à savoir le changement de nom pour la Route de Paris, depuis devenue route des Tilleuls.

N° D-2024-06-373

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.BUDEGT 2024

Dans le cadre de leurs activités, les associations ont sollicité auprès de la commune de Roye, une aide financière.

A l'appui des demandes, les associations ont adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte des informations sur leur association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de leur association et d'autres informations utiles.

Au vu, des demandes, et selon la nature du projet de chaque association, le Maire propose au conseil les subventions présentes dans le tableau ci-dessous.

Les élus adhérents et membres d'un bureau d'association ne peuvent voter les subventions concernant leurs associations respectives. Associations concernées :

- Zumba
- Santerre Power
- Amicale des anciens élèves
- Pigeon Royal
- Cœur et santé
- Tir à l'arc
- OHR

	2023	2024
A.C.P.G C.A.T.M	340 €	300€
AFM Téléthon	Aucune demande	Aucune demande
Amicale des Anciens Eleves (AAE)	800 €	560€
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 535 €	2100€
Association pour le jumelage Roye - Wedemark	2 000 €	Aucune demande
Association Sportive Louise Michel	600 €	550€
Billard Club Royen	400 €	300€
C.S.R Badminton	1 120 €	920€
C.S.R. Volley Ball	1 526 €	1380€
Chés Pétanqueux Royens	1 000 €	€
Chés Pouss'Cailleux	760 €	500€
Club Cœur et Santé	500 €	600€
Club de Bridge	288 €	270€
Club de Tir Royen	5 813 €	5700€
Club Nautique Royen	2 000 €	2500€
Compagnie d'Arc de Roye	3 000 €	2500€

De la Somme à Bellefontaine	100 €	Aucune demande
Entente Sportive Roye Damery	4 480 €	4600€
Espoir et vie sans addictions	400 €	
F.N.A.C.A	600 €	420€
F.N.A.T.H	Aucune demande	Aucune demande
Full Kick Royen	2 072 €	2300€
Gymnastique artistique Royenne (pompe amorçage)		400€
Heracles Club Roye	1 270 €	1000€
Judo Club de Roye	1 797 €	3800€
La Vandoise	300 €	Aucune demande
Le Pigeon Royal	1 071 €	800€
Le Sapeur Picard	Aucune demande	Aucune demande
Le Temps qui passe	Aucune demande	Aucune demande
Les Pieds Nicleys Roye 80	3 446 €	3500€
Les Restaurants du Coeur	Aucune demande	Aucune demande
Les Roye de Chœur	800 €	650€
Les Roye du Hand	2 355 €	2100€
Orchestre d'Harmonie de Roye (OHR)	7 845 €	6500€
Ping-Pong Club Royen (PPCR)	2 470 €	2500€
Prévention Routière	Aucune demande	Aucune demande
Retraités et Pré-Retraités de Roye	900 €	600€
Roye Country Road	640 €	450€
Roye Noyon avance de subvention votée en janvier	50 000 €	45200€
Roye Pétanque	560 €	1200€
Roye Tennis Club	13 329 €	11200€
Santerre Power	500 €	Aucune demande
Subaquatique Club de Santerre	1 500 €	1000€
Union Sportive Roye Basket-Ball	3 100 €	2900€
Zum'Roye	650 €	560€
Footsal (pompe amorçage)		400€
Fetons Roye (pompe amorçage)		400€
AMAP (pompe amorçage)		400€
	122 527 €	111 060€

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

- De valider le tableau des subventions ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Subvention aux associations

M. Villet indique qu'un règlement pour le mode de calcul a été décidé, sans qu'il soit voté au conseil municipal. Lui, Messieurs Guibon et Bocquet demandent à connaître les méthodes de calcul.

M. Maille souligne qu'il est heureux que M. Bocquet n'ait pas eu accès à ces documents, celui-ci ayant, après la commission des sports, appelé les présidents d'associations pour leur indiquer la baisse de leur subvention. Il rappelle que ces commissions sont soumises à la confidentialité.

M. Bocquet demande qui va gérer la micro-réserve, l'association Santerre Power étant en sommeil. Mme Marette souligne que l'association existe encore et que l'Assemblée Générale n'a pas encore eu lieu. Le sujet sera abordé à ce moment-là.

Mme Boniface rappelle que les critères appliqués (résultats, tarif des licences, nombre d'adhérents, etc.) visent à encadrer le montant des subventions dans un souci d'équité.

M. Villet souligne que les subventions ne sont pas un dû, mais une volonté communale et que peu de villes font des efforts équivalents.

N° D-2024-06-374

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS - 2024

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement au budget CCAS d'un montant maximum proposé pour l'année 2024 est de 210 000 € et de déduite l'avance votée en janvier 2024 de 85 000.00€

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

D'allouer au CCAS une subvention de fonctionnement maximum pour l'année 2024 de 210 000 €. De tenir compte de l'avance de 85 000€ déjà versée en janvier 2024. Et d'inscrire les crédits nécessaires sur le Budget de l'exercice courant.

Fait et délibéré en séance, les jours et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

N° D-2024-06-375

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PISCINE- 2024

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement au budget PISCINE d'un montant maximum pour l'année 2024 est de 835 000 €.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 3 CONTRES des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

D'allouer au BP piscine une subvention de fonctionnement maximum pour l'année 2024 de 835 000.00€

Et d'inscrire les crédits nécessaires sur le Budget de l'exercice courant.

Fait et délibéré en séance, les jours et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

N° D-2024-06-376

THEATRE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement au budget Théâtre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

D'allouer au Théâtre une subvention de fonctionnement maximum pour l'année 2024 de 270 000.00 €. D'inscrire les crédits nécessaires sur le budget Théâtre de l'exercice courant.

Fait et délibéré en séance, les jours et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

N° D-2024-06-377

CHARGES INTERCOMMUNALES DES ECOLES PUBLIQUES 2024

Par délibération du 2 juillet 1992, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en application la loi relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles accueillant des enfants de l'extérieur de la Commune (Loi N° 83-663 de juillet 1983 – article 23 et circulaire N° 89-273 du 25 avril 1989).

Pour l'année scolaire 2022-2023, il a été proposé au Conseil de fixer, comme pour les années précédentes, la participation des Communes de résidence selon le type d'établissement, à savoir :

- 712.84 € par élève en école primaire
- 1 658.84 € par élève en école maternelle

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

- De fixer, comme pour les années précédentes, la participation des Communes de résidence selon le type d'établissement pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

- 763.39 € par élève en école primaire
- 1 748.39 € par élève en école maternelle

Fait et délibéré en séance, les jours et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

N° D-2024-06-378

FORFAIT COMMUNAL JEANNE D'ARC 2024

En application de l'article L442-5 du Code de l'éducation, « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Par ailleurs la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007, relative aux modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat stipule que « Les dépenses de fonctionnement d'une classe élémentaire sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune ou de l'EPCI compétent. »

Il y a donc lieu, comme chaque année, de verser à l'Ecole Jeanne d'Arc une subvention au titre des frais de fonctionnement, pour les élèves des classes primaires domiciliés à Roye.

De plus, l'école est désormais obligatoire à compter de 3 ans, il faut donc verser également une subvention pour les élèves des classes maternelles domiciliés à Roye.

Le coût de revient d'un élève pour les écoles publiques de Roye s'élève à 763.39 € en école primaire et à 1 748.39 € en école maternelle.

Le nombre d'élèves fréquentant l'école Jeanne d'Arc étant de 68 élèves en primaire et de 28 élèves en maternelle, la charge communale à verser à cette Ecole se monte à :

100 865.44€ pour l'année scolaire 2023-2024 (pour mémoire pour l'année 2022/2023 : 95 545.07€)
(28 X 1 748.39 € + 68 X 763.39 €)

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

- De fixer la participation à hauteur de 100 865.44€ pour l'établissement Jeanne D'arc.

Fait et délibéré en séance, les jours et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Forfait communal Jeanne d'Arc – 2024

M. Villet rappelle que dans la somme versée à l'école Jeanne d'Arc il y a un montant correspondant aux fournitures scolaires. Il demande si les enfants scolarisés dans cette école perçoivent des fournitures puisqu'elles figurent dans le budget. Mme Delannoy répond qu'il ne lui semble pas. M. Villet signale que cette somme étant destinée aux enfants Royens, il serait juste que l'école privée reverse les fournitures financées par la ville aux élèves.

M. Guibon demande si l'augmentation de la dotation est due à l'augmentation du nombre des élèves.

L'ensemble des élus s'accordent sur le fait que ce forfait est voté par obligation.

N° D-2024-06-379

DECISIONS D'EFFACEMENT DE DETTES- BP EAU, ASSAINISSEMENT, PRINCIPAL

Madame le Maire propose de soumettre les décisions d'effacement de dettes ci-dessous correspondantes aux produits non susceptibles de recouvrement selon les différentes listes fournies par le comptable public depuis le début d'année, à savoir :

Budget Eau

Créances Admises en Non Valeurs compte 6541.....	1 350,65 euros
Créances Eteintes « Surendettements » compte 6542	5 827,43 euros

Budget Assainissement

Créances Admises en Non Valeurs compte 6541.....	1 352,03 euros
Créances Eteintes « Surendettements » compte 6542	7 828,35 euros

Budget Principal

Créances Admises en Non Valeurs compte 6541.....	3 462,84 euros
Créances Eteintes « Surendettements » compte 6542	141,48 euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

- D'adopter l'effacement de dettes ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.
- D'effectuer les reprises sur provisions pour créances correspondantes effectuées en 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Décision d'effacement de dettes BP eau, assainissement, principal

M. Guibon signale un dysfonctionnement quant au paiement par internet et aux relances qui suivent sans tenir compte de ce règlement. Réponse lui est faite de prendre contact avec la Trésorerie.

N° D-2024-06-380

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ADS DEPANNAGE ET VILLE DE ROYE - ENLEVEMENT ET GARDE DE VEHICULES MISES EN FOURRIERE

Par délibération en date du 6 octobre 2006, le Conseil a décidé d'établir une convention avec la SARL ADS dépannage, dont le siège se situe 9 rue Henri Thiébault 80700 Roiglise, fixant les règles d'enlèvement et de garde des véhicules mis en fourrière par la ville de Roye.

Il est proposé au Conseil d'établir la convention réactualisée qui prendra effet au 1^{er} juillet 2024.

Les frais liés à l'enlèvement et à la mise en fourrière continueront d'être réglés au prestataire, soit par le propriétaire du véhicule, soit par la commune qui dans ce cas se fera rembourser par le biais de M. le Receveur Municipal auprès des propriétaires des véhicules concernés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention, et tout avenant éventuel à intervenir et ce pour la durée de la présente mandature.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.
- Et inscrire la charge correspondante sur le budget de l'exercice courant.

CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération. Fait et délibéré en séance, les jours et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

N° D-2024-06-381

ADHESION AU DISPOSITIF DE L'ETAT CANTINE 1€

La commune de Roye proposait un service de restauration scolaire municipal qui reposait déjà sur une tarification sociale (tarifs de 1.03€ à 5.50€). Mais ces tarifs ne pouvaient pas entrer dans le dispositif d'aide de l'état.

Dans une note produite par le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA), le coût moyen par repas s'établit à 7,00€ et est facturé aux familles en moyenne à hauteur de 2,50€ à 3,00€ dans les écoles. Une autre étude de l'Union nationale des associations familiales (Unaf) révélait, en 2014, que :

- 81% des communes de 10 000 à 100 000 habitants avaient mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire ;

- Contre seulement 37% des communes de moins de 10 000 habitants.

Pour réduire cette inégalité et dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place, dès avril 2019, un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants.

Initialement ce dispositif concernait uniquement les élèves des écoles des classes élémentaires, désormais il est étendu aux repas facturés aux élèves des écoles maternelles. Depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif (et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR).

Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00€ par repas facturé à 1,00€ ou moins et ce soutien peut être porté à 4€ pour les collectivités inscrites dans la démarche EGAlim et respectant les engagements relatifs au secteur de la restauration collective.

Dans ce contexte, la Mairie de Roye souhaite adhérer au dispositif « Cantines à 1€ » et mettre en place dès la rentrée scolaire 2024-2025 une tarification sociale respectant les critères d'éligibilité dans son service de restauration scolaire municipal.

Pour ce faire il faut tout d'abord respecter les conditions fixées par l'Etat :

- a- Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré (maternelles/élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune ;
- b- Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1,00€ et un supérieur à 1,00€ ;

c- Une délibération du Conseil municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

Asseoir les tarifs sur des tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF), éléments statistiques indiscutables, fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans :

Population allocataire avec enfant			Bornes pour 3 catégories		Bornes pour 4 catégories		
Niveau géographique	NOM Niveau géographique	NB ALLOCATAIRES	33.3300 pourcents	66.6600 Pourcents	25.0000 pourcents	50.0000 pourcents MEDIANE	75.0000 pourcents
commune	ROYE	649	552,00 €	913,00 €	492,00 €	719,00 €	1 067,00 €
EPCI	CC DU GRAND ROYE	2 603	715,00 €	1 163,00 €	602,00 €	912,00 €	1 300,00 €

Dans le respect des éléments qui précèdent, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

- De dire que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Dispositif cantine 1 €

M. Villet rappelle que le tarif des cantines n'étaient déjà pas très chers par le passé. Le contrat avec l'Etat permet de les payer encore moins cher mais il incite à rester vigilant quant à la pérennité du dispositif.

N° D-2024-06-382

MODIFICATIONS DES TARIFS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Madame le Maire expose ce qui suit :

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

La conjoncture a pour conséquence une hausse des coûts de fonctionnement, notamment pour la restauration scolaire. L'augmentation du prix des denrées alimentaires, de l'électricité, du gaz et les augmentations salariales imposées font que le prix de revient des repas est en constante évolution.

Vu la délibération en date du 15 novembre 2007, portant tarification de la restauration scolaire au 1er janvier 2008 ; Compte tenu que depuis 16 ans aucune modification n'a été apportée au tarif des repas de la cantine ; Il est proposé de revoir la grille tarifaire afin d'entrer dans le dispositif de la cantine à 1 € mise en place par l'Etat et de ne pas trop impacter les familles à faibles revenus dans les proportions suivantes :

CANTINE SCOLAIRE

Elèves Royens des écoles maternelles et élémentaires

Quotients familiaux	Tarifs
0 à 1000	1.00 €
1001 à 1599	3.50 €
1600 à 1999	4.00€
2000 et plus	4.50 €

Elèves non Royens des écoles maternelles et élémentaires

Enseignants, agents de la collectivité et stagiaires

Catégories	tarifs
Elèves de la classe ULIS*	3.50 €
Elèves non Royens	5.90 €
Enseignants, agents de la collectivité et stagiaires	5.90 €

*ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaires)

RESTAURATION COLLECTIVE DU PERISCOLAIRE ET DE L'A.L.S.H.* :

Enfants Royens

Quotients familiaux	Tarifs
0 à 600	1.50 €
601 à 1000	2.50 €
1001 à 1799	3.50 €
1800 et plus	4.50 €

Enfants non Royens

Animateurs du délégataire, agents de la collectivité et stagiaires

Catégories	Tarifs
Enfants non Royens	5.90 €
Animateurs du délégataire, agents de la collectivité, stagiaires	5.90 €

* A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

MESURES RENFORCEES POUR LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE :

Enfants Royens et non Royens, enseignants, animateurs, agents de la collectivité et stagiaires

Le repas sera facturé : 6.50 €

- En cas de non réservation du repas
- En cas d'absence non justifiée* (certificat médical ou paramédical)

*voir modalités dans le règlement intérieur

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en mairie et dans les lieux de restauration.

Ainsi, Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'actualisation du tarif des repas du restaurant scolaire dans les conditions ci-dessus décrites,
 - D'approuver la mise en place des nouveaux tarifs au 1er septembre 2024.
 - D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.
 - D'approuver l'inscription de ces recettes au chapitre 70, article 7088 du budget.
- Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Modification des tarifs de la restauration collective

M. Guibon demande des précisions sur la facturation du repas à 6,50 €.

N° D-2024-06-383

**FOURNITURES SCOLAIRES COLLEGE, MATERNELLES ET PRIMAIRES
CONDITIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Annule et remplace la délibération D2019-10-07 du 10 octobre 2019.

Madame le Maire soumet à l'assemblée de déterminer les conditions et modalités d'attribution des fournitures scolaires pour chaque rentrée.

Pour le Collège Louise Michel, il est proposé de financer l'achat de fournitures distribuées aux élèves de la 6^{ème} (SEGPA comprise) résidant à Roye uniquement.

Le montant maximum proposé est de 43.50 Euros par élève.

Pour les écoles maternelles et primaires, la Ville de Roye finance un montant de fournitures scolaires calculé sur les effectifs comptabilisés au 31 mars précédant la rentrée, les montants maximums proposés étant les suivants :

- Ecoles maternelles : 37,00 euros par élève.
- Ecoles primaires : 44,50 euros par élève.
-

Pour le RASED, il est proposé d'attribuer un montant de fournitures de 44 euros x le nombre d'élèves pris en charge divisé par trois + un forfait global de 500 Euros.

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 5 CONTRE des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

- De modifier les tarifs comme suit

Collège : 43.50€ par élève royen- Ecoles maternelles : 37,00 euros par élève, écoles primaires : 44,50 euros par élève.

- D'appliquer pour le RASED, un montant de fournitures de 44 euros x le nombre d'élèves pris en charge divisé par trois + un forfait global de 500 Euros.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Fournitures scolaires collège, maternelles et primaires – Conditions et modalités d'attributions.

M. Villet s'enquiert du montant de l'économie réalisée. Mme Delannoy précise qu'il apparaît que les élèves travaillent aujourd'hui beaucoup sur écran, les fournitures ne sont pas toutes utilisées. Elle ajoute que suivant la situation financière de la ville l'an prochain, la décision pourrait être réétudiée.

M. Villet indique que l'économie réalisée est moindre par rapport au montant dépensé par le droit de préemption. Mme Delannoy rappelle que la préemption de ce droit de bail vise à aider les commerçants et à éviter l'installation d'une enseigne qui pourrait mettre en péril les établissements déjà installés.

M. Guibon indique qu'une répartition sur les 4 classes aurait pu être faite. Mme Delannoy précise que la dotation est nécessaire dès l'entrée en 6^{ème}. Il rappelle que la suppression du bus a mis en colère le public. Mme Delannoy rappelle que ce bus n'est pas au sujet du conseil municipal. Elle indique que ce bus coûtait 30 000 € pour 30 élèves maximum.

M. Devillers indique que la dotation remise en 6^{ème}, si elle n'est pas utilisée totalement, pourra resservir les années suivantes et rappelle l'existence de la prime de rentrée scolaire.

Mme Hérouart indique, en tant que Conseillère Départementale, qu'une bourse peut être obtenue pour l'achat de fournitures et pour le tarif de la cantine.

N° D-2024-06-384

DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

« Vu le code des communes et notamment l'article L 122-20,

Madame le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques,

hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, retirer la page de titre., supprimer les documents des registres

d'inventaire et des fichiers (papier ou informatique) cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Après en avoir délibéré par à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

-De procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

-D'autoriser Madame le Maire à signer les procès-verbaux d'élimination et tous les documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE « REUNIS POUR VOUS » EN FAVEUR DES MEDIATHEQUES, VOTE A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMPLET.

Rapporteur : Delphine DELANNOY

Il y a quelques semaines, la communauté de communes du Grand Roye a annoncé son intention de réaliser un projet de médiathèque sur le territoire intercommunal. A l'image d'autres groupements de communes sur le département comme la communauté de communes de l'Est de la Somme, le Val de Somme ou le Pays du Coquelicot, la CCGR souhaite donc se doter d'un nouvel équipement bénéficiant à l'ensemble de la population et qui sera un outil indispensable dans le projet culturel du territoire. Il aura vocation à assurer plusieurs missions de service public parmi lesquelles :

- Mettre à disposition et prêter un fonds documentaire et iconographique (livres, DVD, CD, tableaux...)
- Permettre l'accès à internet et à des documents multimédias
- Proposer des espaces de jeux (vidéo, société...) et de découverte artistique (exposition, projection, spectacle...)
- Favoriser les rencontres, accompagner les projets (associations...) et accompagner les nouveaux usages
-
- Agir plus particulièrement en faveur de la lecture publique en direction des jeunes et des scolaires

Nous saluons ici la nouvelle volonté de la communauté de commune de favoriser l'implantation d'une ou de plusieurs médiathèques au sein d'un territoire où les habitants n'ont pas suffisamment d'accès à la lecture.

La ville de Roye, grâce à sa bibliothèque qui observe un nombre d'entrées en hausse et plus de 12 500 ouvrages empruntés en 2023, possède des atouts pour contribuer à ce nouvel élan territorial. Le site actuel appelé Rachel Misery (ancienne école de filles), qui héberge aussi entre autres l'école de musique intercommunale, dispose des capacités requises en termes d'espaces. Sa situation géographique proche du centre-ville apporte une proximité directe avec la salle du Rex et le théâtre de l'Avre, les poumons culturels de l'intercommunalité. L'existence de stationnement en nombre important (boulevard Leclerc, parking Bertin) et le passage de la voie cyclable apportent des solutions d'accessibilité pour tous les modes de transports. Une cour intérieure arborée de 700 m2 offrirait enfin des externalités positives au projet (espace lecture en plein-air, jeux pour enfants, îlot de fraîcheur,

renaturation du sol...). D'autres sites appartenant à la commune pourront être proposés à la communauté de communes le cas échéant en fonction de ses ambitions.

Par ailleurs, afin de développer un réseau de lecture publique équilibré et profitable à l'ensemble des 25 500 habitants des 62 communes de la CCGR, la ville de Roye formule le souhait de voir implanter plusieurs projets de médiathèque sur le territoire comme c'est le cas dans le Val de Somme (33 communes, 27 000 hab.) avec Corbie, Ribemont-sur-Ancre et Villers-Bretonneux ou le pays du Coquelicot (65 communes, 28 000 hab.) avec Albert et Bray-sur-Somme.

C'est pourquoi, les élus du Conseil municipal de Roye réunis en séance du 17 juin 2024 formulent le vœu pour que :

- La ville de Roye accueille le premier projet de médiathèque sur son territoire,
- Un second projet s'ouvre au sein de l'autre bourg structurant à savoir la ville de Montdidier,
- La CCGR étudie la possibilité d'une troisième implantation en fonction du besoin.

Vœu présenté par le groupe majoritaire « Réunis pour vous » en faveur des médiathèques

M. Guibon approuve ce vœu et s'en satisfait.

M. Villet partage également ce vœu.

Communication de M. Olivier Devillers

M. Devillers revient sur le projet Petites Villes de Demain et rappelle qu'il ne s'agit pas que d'une piste cyclable. Il rappelle qu'il y avait nécessité d'agir rue Bodin, par souci de sécurité et qu'il était nécessaire de renouveler le mobilier urbain. Il rappelle que 70 % du budget est subventionné et que ce projet faisait déjà partie de la municipalité précédente.

M. Guibon indique qu'il ne s'agissait que d'un projet.

M. Villet s'inquiète de la sécurité sur les pistes cyclables partagées. Il demande si une réduction de la vitesse des automobiles est prévue sur ces espaces. Mme Delannoy confirme que c'est prévu.

La séance est levée.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire -l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 18/06/2024.



CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 17 JUN 2024 A 18H
LISTE DES DELIBERATIONS

Monsieur Kevin MOUILLARD, secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2024

26 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

ACCES API QF IMPOTS.

PREND ACTE A L'UNANIMITE

REGLEMENT INTERIEUR CANTINES.

PREND ACTE A L'UNANIMITE

ZONES D'ACCELERATION

PREND ACTE A L'UNANIMITE

CHANGEMENT DENOMINATION DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME.

PREND ACTE A L'UNANIMITE

POLICE DES TAXIS, LES DOCUMENTS EN DROIT D'ETRE DEMANDES DANS LE CADRE D'UNE INSTRUCTION ET MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT.

PREND ACTE A L'UNANIMITE

ACCEPTATION DON MATERIEL.

PREND ACTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION OBSERVATOIRE DE LA FISCALITE

22 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE

TARIFICATION PISCINE (RENTREE 2024-2025). ECOLES ET COLLEGES

22 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE

CONVENTIONNEMENT CNAS PISCINE.

PREND ACTE A L'UNANIMITE

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME : RENOVATION ECLAIRAGE STADE ANDRE COËL ET TENNIS COUVERT

PREND ACTE A L'UNANIMITE

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 FEDERATION FRANÇAISE DE FOOT : RENOVATION ECLAIRAGE STADE ANDRE COËL

PREND ACTE A L'UNANIMITE

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 CONSEIL DEPARTEMENTAL DISPOSITIF D'APPUI AUX COMMUNES : RENOVATION DE L'ECOLE DES PLATANES.

PREND ACTE A L'UNANIMITE

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 CONSEIL DEPARTEMENTAL : ORGANISATION DU 40^{EME} ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE FRANCO-ALLEMAND

PREND ACTE A L'UNANIMITE

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 CONSEIL DEPARTEMENTAL DISPOSITIF D'APPUI AUX COMMUNES :
RENOVATION DE L'ECOLE RENE ET YVETTE FONTAINE

PREND ACTE A L'UNANIMITE

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 CONSEIL DEPARTEMENTAL DISPOSITIF D'APPUI AUX COMMUNES :
RENOVATION DE L'ECOLE DES TILLEULS

PREND ACTE A L'UNANIMITE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DOTATION DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS :
RENOVATION DE L'ECOLE DES TILLEULS

PREND ACTE A L'UNANIMITE

DEMANDE DE SUBVENTION LABELISATION 80^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION.

PREND ACTE A L'UNANIMITE

FONDS DE CONCOURS CCGR – COMMUNE E ROYE

PREND ACTE A L'UNANIMITE

FONDS DE CONCOURS CCGR – TRAVAUX RENOVATION DE L'ECOLE DES PLATANES

PREND ACTE A L'UNANIMITE

FONDS DE CONCOURS CCGR- STADE ANDRE COËL ET TENNIS COUVERT

PREND ACTE A L'UNANIMITE

FONDS DE CONCOURS CCGR - REHABILITATION PATINOIRE EN DOJO, SALLE MULTISPORTS

PREND ACTE A L'UNANIMITE

FONDS DE CONCOURS CCGR – RENOVATION DE L'ECOLE RENE ET YVETTE FONTAINE

FONDS DE CONCOURS CCGR- RENOVATION DE L'ECOLE DES TILLEULS

PREND ACTE A L'UNANIMITE

CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION D'EQUIPEMENT PUBLIC
EXCEPTIONNEL

PREND ACTE A L'UNANIMITE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

17 VOIX POUR 4 ABSENTIONS

SUBVENTION BUDGET ANNEXE CCAS

PREND ACTE A L'UNANIMITE

SUBVENTION BUDGET ANNEXE PISCINE

24 VOIX POUR ET 3 CONTRE

SUBVENTION BUDGET ANNEXE THEATRE

PREND ACTE A L'UNANIMITE

TARIFS CHARGES INTERCO

PREND ACTE A L'UNANIMITE

FORFAIT JEANNE D'ARC.

PREND ACTE A L'UNANIMITE

EFFACEMENTS DE DETTES – BP EAU, ASSAINISSEMENT ET PRINCIPAL

PREND ACTE A L'UNANIMITE

RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE EN FOURRIERE ADS DEPANNAGE

PREND ACTE A L'UNANIMITE

DISPOSITIF CANTINES A 1€

PREND ACTE A L'UNANIMITE

TARIFICATIONS CANTINES ET PERISCOLAIRE.

PREND ACTE A L'UNANIMITE

TARIFS, CONDITIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTIONS « FOURNITURES SCOLAIRES MATERNELLES, PRIMAIRES ET COLLEGE. »

22 VOIX POUR ET 5 CONTRE

DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

PREND ACTE A L'UNANIMITE

VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE « REUNIS POUR VOUS » EN FAVEUR DES MEDIATHEQUES

PREND ACTE A L'UNANIMITE

